

Bienvenue à la toute dernière édition du Bulletin RCRI.  
Cette édition est consacrée au compte de dépenses de santé.

## COMPTE DE DÉPENSES DE SANTÉ 2023 - 2024

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour souligner certains aspects du Compte de dépenses de santé pour 2024. Les montants versés ne sont sujets à l'impôt qu'au Québec.

### Qui est admissible:

- Vous **contribuez** aux primes du RCRI de la Section 2002 des Unifor le **1<sup>er</sup> août 2023**.
- Vous êtes un membre en invalidité recevant des indemnités du RCRI
- Vous êtes un membre actif de 65 ans et plus et la Retraite Phase In

### Montant dont vous disposez:

Membre à temps plein: 300 \$  
Membre à temps partiel : 150 \$

### Ce qu'il faut savoir:

Les dépenses admissibles qui peuvent être réclamées doivent avoir été encourues entre le **1<sup>er</sup> août 2023** et le **31 juillet 2024**.

75% des demandes de remboursement sont renvoyés car les documents suivants sont manquants :

- le formulaire de compte de dépenses de santé,
- une copie des reçus
- une copie des Sommaires de paiement de votre régime de soins de santé indiquant la « Date encourue » du service

Veuillez-vous assurer d'inclure ces TROIS documents pour accélérer le traitement de votre demande de remboursement.

### Date Limite:

Les demandes de remboursement doivent parvenir au bureau de l'administrateur du régime au plus tard à midi (EST) le 31 juillet 2024. Tout solde du compte non-réclamé à la fin du 31 juillet 2024 ne sera plus disponible.

### VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI Sophia Michailidis Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey  
Secretary/Treasurer  
(Pacific Region)

Terry Carlucci  
Trustee (Central Region)

Martin Melanson  
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler  
Trustee (Western Region)